

Dénomination

BIF - Eticx Balanced (géré par DPAM Degroof Petercam Asset Services S.A.)

% DPAM
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☐ Oui

☒ ☐ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: _%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Portefeuille promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant ses actifs nets dans (1) des organismes de placement collectif ou leurs compartiments gérés activement par DPAM (ci-après collectivement désignés des « Fonds DPAM ») qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 (investissements indirects); et/ou (2) des organismes de placement collectif ou leurs compartiments gérés passivement par DPAM par rapport à un indice MSCI (ci-après collectivement désignés des « Fonds Indiciels ») qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 (investissements indirects); et/ou (3) des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (investissements directs).

Enfin, en intégrant des facteurs ESG dans son processus d'investissement, le Portefeuille vise à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Portefeuille correspondent au moins aux restrictions d'investissement contraignantes suivantes:

• Pour les investissements en lignes directes (en actions ou obligations de sociétés) ou en Fonds DPAM (stratégies actions ou obligations de sociétés):

a. Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards);

b. Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) accessible via le lien http://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf et

c. Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale.

• Pour les Fonds Indiciels : par construction de l'indice répliqué qui est un indice MSCI SRI, le Fonds Indiciel vise à améliorer les caractéristiques environnementales et sociales comparées à l'univers de départ, à savoir l'indice parent de l'indice MSCI SRI répliqué. Les indicateurs sont ceux listés ci-dessus. Les méthodologies de construction des indices MSCI sont consultables sur le site <https://www.msci.com> (« MSCI SRI Indexes Methodology »).

• Pour les investissements en lignes directes (en obligations souveraines) ou en Fonds DPAM (stratégies obligations souveraines): Une exposition nulle à des émetteurs ne respectant pas un minimum de requis démocratiques.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le Portefeuille entend réaliser partiellement les objectifs des investissements durables en investissant dans des actifs qui appliquent les contraintes suivantes :

• Pour les investissements en Fonds DPAM et/ou Fonds Indiciels - stratégies actions ou obligations de sociétés: Le Portefeuille investit via des Fonds DPAM qui visent un objectif (partiel) durable en appliquant au moins les contraintes suivantes : 1) investissements dans les sociétés les plus avancées en matière de développement durable et d'engagement sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que mesurés de la façon suivante:

- un profil ESG moyen pondéré meilleur que celui de son benchmark, avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables, sur un horizon glissant de trois ans pour les Fonds DPAM, un score ESG moyen (notation MSCI) supérieur au score ESG moyen de l'univers de l'indice parent pour les Fonds Indiciels;

- une intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille inférieure à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) moyenne du benchmark, avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables, sur un horizon glissant de trois ans, pour les Fonds DPAM, une intensité inférieure à celle de l'indice parent pour les Fonds Indiciels; 2) Pour les Fonds DPAM, investissements dans les sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc) via un minimum de 20% des émetteurs en contribution nette positive* sur l'ensemble des objectifs de développement durables

(ODD). Pour les Fonds Indiciels, la contribution aux ODD est implicitement prise en compte dans la détermination des scores ESG. *La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs. Les Fonds DPAM visent également à faire progresser les sociétés sur leur contribution aux enjeux de développement durable et aux enjeux ESG, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps. Parmi ces objectifs de développement durable environnemental, les Fonds DPAM poursuivent des objectifs qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, tels qu'énoncés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« la Taxinomie de l'UE »). Pour les Fonds Indiciels, veuillez vous référer pour plus de détails à la méthodologie de l'index MSCI pertinent sur le site <https://www.msci.com>.

- Pour les investissements en lignes directes - stratégies actions ou obligations de sociétés Le Portfeuille investit dans les sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 ODD environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc). Parmi ces objectifs de développement durable environnemental, le Portfeuille poursuit des objectifs qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, tels qu'énoncés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« la Taxinomie de l'UE »).

- Pour les investissements en Fonds DPAM – stratégies obligations souveraines Concernant les stratégies obligations souveraines, le Portfeuille investit via des Fonds DPAM qui visent un objectif durable, à savoir offrir une exposition aux titres de créance émis (ou garantis) par certains états (en ce compris les collectivités publiques territoriales de ceux-ci) ou certains organismes publics internationaux tels que définis pour chaque Fonds DPAM et sélectionnés sur base de critères liés au développement durable. L'approche de durabilité est mise en œuvre en appliquant au moins les contraintes suivantes :

- exclusion des pays qui ne respectent pas un minimum de démocratie conforme à la politique d'activités controversées de DPAM;

- en appliquant une stratégie « best-in-class » basée sur un ranking des pays en matière de développement durable sur les questions de gouvernance, d'environnement et sociales ;

- engagement d'un dialogue systématique avec les émetteurs dans lequel le portefeuille est investi ; et

- les Fonds DPAM privilégient les instruments d'impact tels que les émissions vertes et durables tel que décrit dans la politique d'investissements durables et responsables. Dès lors, les Fonds DPAM visent :- un score démocratique moyen pondéré supérieur au score démocratique moyen pondéré de l'univers de référence et

- une intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis inférieure à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de son univers de référence selon la définition des normes techniques réglementaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

DPAM assure que les investissements durables du Portefeuille ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social en appliquant les éléments suivants au niveau de la proportion durable du Portefeuille:

- Pour les investissements en lignes directes ou en Fonds DPAM - stratégies actions ou obligations de sociétés):

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires tels qu'énumérés respectivement dans le tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :o en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux)o o via un processus d'engagement avec les sociétés investies, conformément à sa politique d'engagement accessible sur le site <https://www.dpamfunds.com> (Engagement policy).

- Une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte de la contribution positive et négative des produits et services de la société aux objectifs de développement durable (ODD) afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

- Pour les Fonds DPAM, une exigence additionnelle au niveau du portefeuille global : minimum 20% des actifs alignés avec la Taxinomie UE ou en contribution positive nette sur l'ensemble des 17 ODD.

- Pour les investissements en Fonds Indiciels - stratégies actions ou obligations de sociétés:De par construction de l'indice répliqué, la stratégie du Fonds Indiciel intègre plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou des comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social. Veuillez vous référer aux sections ci-dessus et à la méthodologie de l'index MSCI répliqué par le Fonds Indiciel sur le site <https://www.msci.com/index-methodology>

- Pour les investissements en Fonds DPAM - stratégies obligations souveraines :

- L'exclusion des émetteurs ne répondant pas à un minimum démocratique ;

- Un screening systématique de tous les émetteurs intégrant les principaux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance et liés aux objectifs de développement durable tels que définis par les Nations Unies résultant dans un classement des pays selon le modèle propriétaire. Les investissements éligibles sont déterminés selon l'application de l'approche « best-in-class » propre à chaque Fonds DPAM sur base du modèle propriétaire de durabilité des pays, sous réserve de l'application du cadre de transition décrit dans la politique d'investissements durables et responsables (Sustainable and Responsible Investments Policy) ; et

- Un dialogue engagé systématique avec l'ensemble des pays investis.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Pour les investissements en lignes directes ou en Fonds DPAM - stratégies actions ou obligations de sociétés):Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Portefeuille en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement de la partie durable du Portefeuille.Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction de la partie durable du Portefeuille et/ou des Fonds DPAM en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies

(ii):

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles sont analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)).

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

d) de même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) Deuxièmement, les PIN sociales sont systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

1) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.

2) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (accessible via le site <https://www.dpamfunds.com> (Controversial Activities Policy)).

3) En outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

4) De même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class. Pour les investissements en Fonds Indiciels - stratégies actions ou obligations de sociétés, l'approche et les processus de l'indice MSCI répliqué pour prendre en considération les PIN consiste en des screenings négatifs, des exclusions et des approches « best-in-class ». Ces processus sont décrits plus amplement dans les documents consultables sur le site <https://www.msci.com>. Les méthodologies de construction des indices sont consultables sur le site <https://www.msci.com/index-methodology> (« MSCI SRI Indexes Methodology »). Pour les investissements en Fonds DPAM - stratégies obligations souveraines : 2 PIN sont pris en compte : Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par DPAM pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs. L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables (Sustainable and Responsible Investments Policy) et dans le rapport TCFD disponibles via le site

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Pour les investissements en lignes directes ou en Fonds DPAM - stratégies actions ou obligations de sociétés:

Les politiques gouvernant les investissements durables et responsables de DPAM s'appuient sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles DPAM a recours. Les sociétés qui ne sont pas conformes au Global Standards sont exclues de l'univers d'investissement éligible.

Pour les investissements en Fonds Indiciels - stratégies actions ou obligations de sociétés:

Le cadre d'évaluation utilisé pour noter et exclure les émetteurs de l'indice MSCI répliqué est conçu pour être conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial des Nations unies.

Pour les investissements en Fonds DPAM - stratégies obligations souveraines :

Les principes défendus par les références données sont principalement liés au respect du droit humain et du droit du travail. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur ces questions tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- X** OUI, veuillez vous référer à la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération? ».ci-dessus.

☐ Non



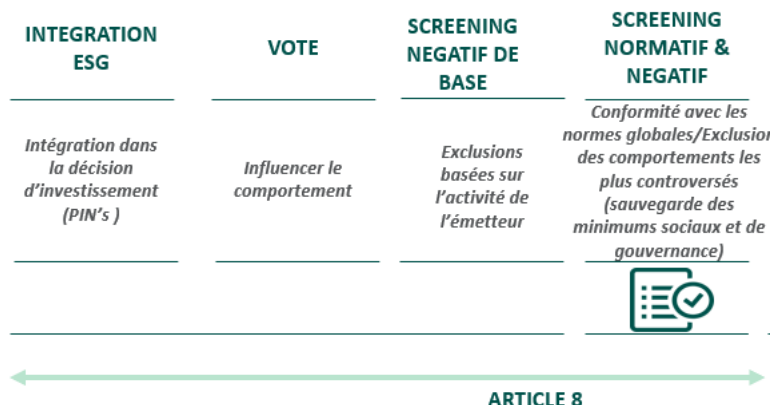
Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Veillez vous référer aux directives d'investissement convenues entre vous et DPAM, telles que reflétées dans la dernière version de votre contrat de gestion de portefeuille.

Le Portefeuille vise à mettre en œuvre ces directives d'investissement en investissant en lignes directes et/ou dans des Fonds DPAM et/ou des Fonds Indiciels.

La stratégie

d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

- Pour les investissements en Fonds DPAM - stratégies actions ou obligations de sociétés: Concernant la proportion du Portefeuille qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou a un objectif d'investissement durable, les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont les suivants :- Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) : Les sociétés doivent être en conformité avec les principes constitutifs du Pacte Mondial (droits de l'Homme, droit du travail, lutte contre la corruption et protection de l'environnement) et les Principes directeurs des Nations-Unies, aux instruments OIT (ILO), les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et aux conventions et traités sous-jacents. DPAM utilise la recherche ESG spécifique d'agences de notations extra-financières pour déterminer si une société est en conformité ou non avec ces normes.

- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées : La politique d'exclusion des activités controversées définie par DPAM (accessible via le site <https://www.dpamfunds.com> (Controversial Activities Policy)) couvre plusieurs secteurs et activités économiques sujets à débats quant à leur caractère éthique et durable, ou non. Pour chacun de ces secteurs et activités économiques, la politique d'exclusion des activités controversées définit les critères et seuils d'exclusions. Les sociétés impliquées dans ces secteurs et activités controversées et répondant aux critères d'exclusion formulés dans la politique sont exclues du portefeuille d'investissement.

- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale : Les sociétés doivent ne pas être impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale, telles que des incidents ou des allégations liés à des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Afin d'atteindre les objectifs des investissements durables que le Portefeuille entend partiellement réaliser, les critères supplémentaires auxquels les sociétés doivent satisfaire sont appliqués au niveau des Fonds DPAM :

- Approche ESG quantitative (« best-in-class »): DPAM filtre l'univers avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables selon un screening basé sur la qualité du profil ESG des sociétés. La proportion

d'émetteurs non-éligibles au terme de l'approche best-in-class est déterminée pour chaque Fonds DPAM dans son prospectus.

- Approche ESG qualitative : Le screening quantitatif est complété par des analyses qualitatives basées sur la recherche fondamentale de DPAM et les dialogues engagés avec les sociétés sur les questions financières ayant trait à la stratégie des sociétés et les risques et enjeux ESG les plus pertinents et les plus matériels auxquels elles sont exposées.

- Recherche d'impact et thématiques de durabilité : DPAM s'assure que les produits et/ou services de l'entreprise contribuent –en proportion de son chiffre d'affaires – à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU), tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc. A chaque collecte de séries de données, DPAM établit des listes d'exclusions qui sont mises à jour au moins trimestriellement et sur base ad hoc en cas de dégradation de la position. Il existe une liste d'exclusion par élément contraignant et par groupe de stratégies DPAM appliquant un seuil d'exclusions/restrictions d'investissement similaire. Le département de gestion des risques de DPAM est chargé d'appliquer les mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) nécessaires afin de faire appliquer efficacement les listes d'exclusions dans les portefeuilles d'investissement des stratégies de DPAM. DPAM utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les sociétés impliquées dans les controverses ESG de sévérité maximale. DPAM produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés. DPAM se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves. Le screening « best-in-class » est fait semestriellement. Le calcul de la contribution nette positive aux objectifs d'investissement durable est fait de manière régulière. En cas de dégradation du profil ESG d'une société conduisant à son déclassement au statut de non-conformité aux normes mondiales (Global Standards) ou d'émergence d'une controverse de sévérité maximale concernant la société, le gestionnaire vendra l'investissement concerné dans l'intérêt des actionnaires du Portefeuille et ce endéans les trois mois. La présente section dresse un aperçu de la stratégie des Fonds DPAM. Elle n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre cette description et la stratégie d'un fonds DPAM, la description complète de la stratégie des Fonds DPAM dans leurs prospectus respectifs prévaudra. Vous pouvez les trouver sur <https://www.dpamfunds.com>.

- Pour les investissements en lignes directes

- stratégies actions ou obligations de sociétés: Concernant la proportion du Portefeuille qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou a un objectif d'investissement durable, les critères auxquels les sociétés doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement en lignes directes sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne à DPAM. Ces critères de sélection sont les suivants :

- Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards)

- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées - Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale

Veillez voir ci-dessus pour les explications concernant ces 3 critères. Afin d'atteindre les objectifs des investissements durables que le Portefeuille entend partiellement réaliser, l'émetteur doit répondre à au moins un des critères de la cascade décisionnelle suivante basée sur une approche de l'alignement des revenus de l'émetteur avec les ODD:

- a) Instruments alignés avec le référentiel standard: un instrument "use-of-proceeds" est reconnu comme tel et donc comme un instrument durable à condition qu'il soit pleinement aligné sur les principes de l'ICMA et la méthodologie de suivi de DPAM ;
- b) Instrument aligné sur la Taxinomie de l'UE (comme défini ci-dessous): l'alignement avec la Taxinomie de l'UE est calculé sur la base des critères d'examen technique définis par la Taxinomie de l'UE pour les activités éligibles de l'émetteur et l'alignement sur la Taxinomie doit être supérieur à 10% pour être considéré comme un instrument aligné sur la Taxinomie ;
- c) Objectif environnemental comme défini par le cadre des ODD des Nations Unies : plusieurs ODD peuvent être regroupés comme étant explicitement liés à

l'environnement : ODD 6,7,9,11,12,13,14,15. L'émetteur doit avoir une contribution positive nette aux objectifs environnementaux en moyenne pour être considéré comme un instrument ayant un objectif environnemental ; d) Objectif social comme défini par le cadre des ODD des Nations Unies : plusieurs ODD peuvent être regroupés comme étant explicitement liés à un aspect social : ODD 1,2,3,4,5,8,10,16,17. L'émetteur doit avoir une contribution positive nette aux objectifs sociaux en moyenne pour être considéré comme un instrument ayant un objectif social.

• Pour les investissements en Fonds Indiciels - stratégies actions ou obligations de sociétés: Concernant la proportion du Portefeuille qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou a un objectif d'investissement durable en investissant dans des Fonds Indiciels, les exigences suivantes s'appliquent :

- Filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) ;
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées ;
- Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale ;
- critères de sélection liée à la méthodologie de construction de l'indice MSCI répliqué par le Fonds Indiciel. Pour plus de détails à cet égard, veuillez vous référer à la méthodologie MSCI disponible sur le site <https://www.msci.com>. Le Fonds Indiciel suit une stratégie de gestion passive qui investira de manière physique et non-synthétique dans la totalité des titres de l'indice MSCI pertinent, ou d'un échantillon représentatif des titres de celui-ci, en détenant chaque titre dans une proportion approximativement identique à son poids dans l'indice. Le tracking error (erreur de suivi) par rapport à l'indice) de référence est indiqué dans le prospectus du Fonds Indiciel relevant. MSCI est en charge de la sélection ESG sur base des analyses ESG, des ratings, scores, exposition qui sont fournis par MSCI ESG Research.

• Pour les investissements en Fonds DPAM - stratégies obligations souveraines: Les critères auxquels les émetteurs doivent satisfaire pour constituer l'univers d'investissement sont déterminés sur base d'une recherche externe indépendante et/ou d'une recherche interne au Gestionnaire. Ces critères de sélection sont au moins les suivants :

- Filtre d'exclusion sur base du respect des minimums démocratiques : Exclusion des pays qui ne respectent pas un minimum de démocratie selon les classements d'institutions spécialisées et publiquement disponibles (tels que Freedom House, c'est-à-dire les pays classés comme « non libres », et qui ne respectent pas un minimum de démocratie selon l'indice de démocratie publié par l'Economist Intelligence Unit, c'est-à-dire les pays classés comme « autoritaires »).
- Analyse et notation du profil de durabilité du pays au moyen du modèle propriétaire défini par le Gestionnaire, via son conseil consultatif sur la durabilité des pays : L'examen de la durabilité se caractérise par l'utilisation de critères objectifs, mesurables et comparables que les gouvernements peuvent utiliser pour influencer leur politique. Sur base du modèle de durabilité pays, les pays sont évalués les uns par rapport aux autres ce qui donne lieu à un classement. Plus d'informations concernant le modèle de durabilité de pays (méthodologie, indicateurs spécifiques, etc.) se trouvent sur le site <https://www.dpamfunds.com> et notamment dans la politique d'investissements responsables et durables (« Sustainable & Responsible Investment policy ») de DPAM.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

• Pour les investissements en lignes directes ou en Fonds DPAM - stratégies actions ou obligations de sociétés: Les critères de bonne gouvernance, font partie intégrante des politiques d'actionnariat actif, d'engagement et de la politique d'investissements durables et responsables de DPAM, et sont inclus dans le processus de décision d'investissement des Fonds DPAM au travers des différentes étapes décrites ci-dessus dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ainsi que ci-dessous :

i) Filtre d'exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales (Global Standards) : la prévention de la corruption est un des quatre thèmes principaux des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies

ii) Filtre d'exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des instances de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives. Pour les Fonds DPAM, les 2 éléments ci-dessous s'appliquent en plus :

iii) Approche ESG quantitative (« best-in-class ») : les critères de gouvernance au sens large et de gouvernance d'entreprise plus particulièrement font partie intégrante de l'exercice dit « best-in-class » qui utilise des notations ESG externes pour la définition de l'univers éligible. iv) Approche ESG qualitative : La recherche fondamentale de DPAM est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises. Les questions de gouvernance font également partie intégrant du suivi des investissements pour les Fonds DPAM, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement de DPAM accessibles via le site <https://www.dpamfunds.com> (Voting policy / Engagement policy).

• Pour les investissements en Fonds Indiciels - stratégies actions ou obligations de sociétés: Les critères de bonne gouvernance font partie intégrante de l'approche mise en œuvre par MSCI :-Par exclusion sur base de la conformité aux normes mondiales et préventions de la corruption ; -Par exclusion des sociétés impliqués dans des activités controversées ; -Par détermination et intégration des aspects de gouvernance dans le score / rating ESG via le choix et la hiérarchie des thèmes et « key issues » identifiés pour chaque industrie et entreprise.

• Pour les investissements en Fonds DPAM - stratégies obligations souveraines: Les critères de bonne gouvernance sont inclus dans le processus de décision d'investissement à travers les critères retenus dans le modèle de durabilité des pays.

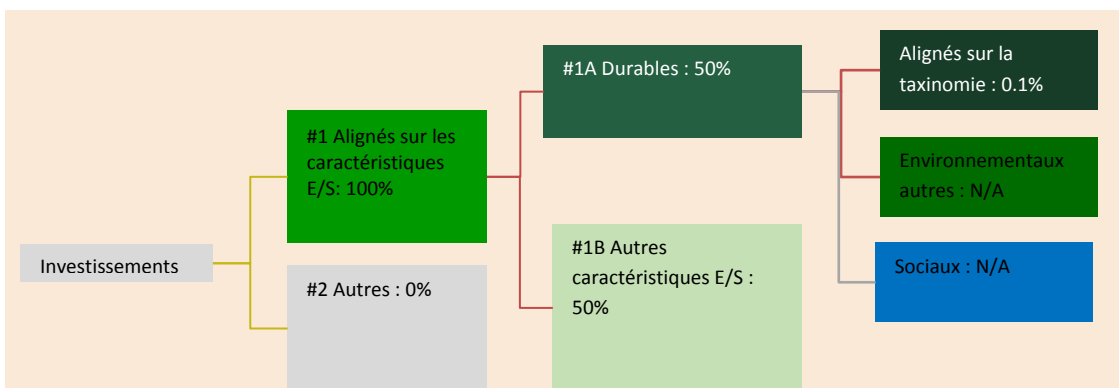


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Portefeuille investit au minimum 100% de ses actifs dans des titres et/ou des Fonds DPAM et/ou des Fonds Indiciels satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (« dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Portefeuille vise à investir via au minimum 50% de ses actifs dans des investissements durables (lignes directes et/ou Fonds DPAM et/ou Fonds Indiciels) ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (dans le tableau désigné « #1A Durables »).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du Portefeuille ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Portefeuille.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- Pour les investissements en lignes directes ou en Fonds DPAM - stratégies actions ou obligations de sociétés: Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la Taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE"). La méthodologie de DPAM pour évaluer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE des entreprises bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les entreprises bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers utilisent une approche mixte :- Premièrement, une mise en correspondance directe entre les activités commerciales dans leur propre système de classification sectorielle avec les activités économiques couvertes par les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.-Deuxièmement, toute activité commerciale qui n'a pas pu être mise en correspondance directement est examinée au moyen d'une évaluation ascendante de son alignement avec les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE.-Toute activité économique restante après la première et la deuxième étape, est considérée comme n'étant pas alignée sur la Taxinomie de l'UE.En principe, la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE est évaluée au moyen du chiffre d'affaires (sur la base des données relatives aux résultats fournis par les fournisseurs tiers).Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements sont des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE ne peuvent pas être aisément obtenues à partir des informations publiées par les émetteurs investis, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs investis.La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du Taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations via le site <https://www.dpamfunds.com> (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").
- Pour les investissements en Fonds DPAM - stratégies obligations souveraines:A ce jour, la Taxinomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxinomie de l'UE. Ces obligations ne sont donc pas couvertes par la Taxinomie de l'UE ou ses critères d'éligibilité et de sélection technique.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

Ce Portefeuille ne s'engage pas à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués sur la proportion du Portefeuille convenue avec le Client et reflétée dans le contrat de gestion de portefeuille. Ils ne sont pas appliqués sur la portion restante du Portefeuille. Les investissements dans la catégories « Autres » peuvent être les suivants :

- Actions et obligations d'entreprise qui ne respectent pas les exigences mentionnées dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier? »
- Obligations souveraines qui ne respectent pas d'entreprise les exigences mentionnées dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier? »
- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif qui ne remplissent pas les exigences mentionnées dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier? »
- émetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Portefeuille pourra investir ou détenir des actifs dans la catégorie « Autres » dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur le Portefeuille sur le site <http://www.dpamfunds.com/responsible-investment.html>.